

Véranda



Pour l'installation d'une véranda, il est nécessaire de :

A S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,

B Constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,

A **Dans un premier temps :** il est important de s'informer sur le fait de devoir déposer une déclaration préalable (<20m², cas dérogatoire : <40m² si terrain en zone U et surface plancher existante + véranda <150m²) ou un permis de construire (>20m²).

Dans un second temps : s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, RNU, Carte communale).

Des règles supplémentaires peuvent s'appliquées lorsque le projet se situe dans un lotissement de moins de 10ans (règlements graphique et écrit du lotissement).

Les règles peuvent également variées en périmètre de risques (ex : cavités, absence de défense incendie).

Vous pouvez obtenir les règlements en mairies ou sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

B **Pour les déclarations préalables, vous devez fournir :**

NB : Pour les vérandas soumises a permis de construire, ce sont les mêmes documents + un plan en coupe.

1 Le formulaire cerfa (n°16702*01)

Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1 :** Identité du déclarant,
- **Cadre 2 :** Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3 :** Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4.1 et 4.2 :** Nature du projet,
- **Cadre 4.3 :** Emprise au sol,
- **Cadre 4.4 :** Surface plancher existante (colonne A) et surface plancher créée (colonne B) - ligne Logement,
- **Cadre 8 :** lieu, date et signature du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter le formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE
HAVRE
SEINE
MÉTROPOLE

Déclaration préalable
Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n°16702.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour le terrain.
Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 10 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1408 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P	Dpt	Commune	Année	N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie le

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

⁽¹⁾ À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destination d'une même destination prévue à l'article R. 151-22 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.
⁽²⁾ Vous pouvez déposer une déclaration et vous êtes dans un des autres cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou titulaire du ou des programmes ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-titulaires du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'exemption de taxes pour usage d'usage public.

1 / 58

Le formulaire cerfa est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

2 DPC01 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Où le trouver ?

- <https://www.google.fr/maps>
- <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.dog>
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

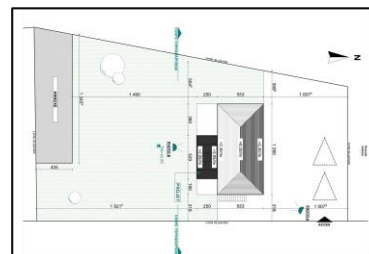


3 DPC02 : Plan de masse

Il doit représenter les constructions existantes et les bâtiments à édifier. Il doit être à l'échelle et préciser les distances avec les limites de propriété.

Conseil : utiliser une échelle 1cm = 1m ou 2m

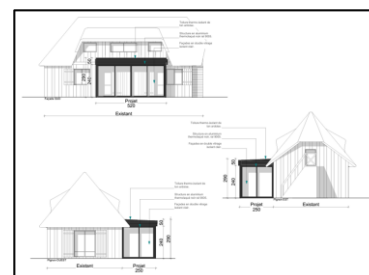
Où le trouver ? <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.dog>



4 DPC04 : Plan des façades et des toitures

Il permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction à réaliser et de connaître l'emplacement des ouvertures.

Il mentionne également toutes les côtes (longueur, largeur, hauteur de la construction et des ouvertures).



5 DPC06 : Un document graphique

Il permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparaît.



6 DPC07 & 08 : Des photographies

Elles permettent de situer et de visualiser le terrain dans leur environnement proche et lointain.



7 DPC11 : Une note

Elle permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur. Elle précise notamment les couleurs et matériaux des façades et de la toiture. Il peut par exemple s'agir d'un devis ou d'une fiche technique.

C

Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux. En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.

D

Si le dossier est accordé, déclarer la surface taxable créée sur impot.gouv.fr

Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : <https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/>

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Saint-Romain-de-Colbosc, par un agent de la Communauté Urbaine :

- Nicolas SINQUIN – Responsable de pôle (nicolas.sinquin@lehavremetro.fr)
 - Elisa ROUSSELLE – Instructrice ADS (elisa.rouselle@lehavremetro.fr)
- } 02-35-13-36-90